

DIRECTEURS DE CENTRES SPORTIFS

S'ils sont augmentés, l'amende sera salée

Les communes ont été averties hier : si elles augmentent les directeurs de leurs centres sportifs, elles seront lourdement sanctionnées.

• **Alain WOLWERTZ**

C'est une mise en garde sérieuse et pressante qu'a adressé hier, via une circulaire, l'Union des Villes et Communes de Wallonie à ses membres : si elles appliquent le nouveau barème salarial négocié entre les syndicats et l'Association des Établissements Sportifs (AES) pour les directeurs des centres sportifs, elles s'exposent à des amendes administratives salées. De 25 000 à 75 000 euros par travailleur concerné !

Et les communes n'ont pas intérêt à louper cette circulaire car la nouvelle convention collective de travail est d'application dès juillet.

Dans nos éditions de jeudi nous évoquions déjà cette question de la revalorisation salariale conséquente négociée pour les directeurs de centres sportifs et qui,

calculait l'UVCW, allait faire d'eux les employés les mieux payés de la commune. Y compris devant le bourgmestre !

Même si l'AES contestait (partiellement) les calculs de l'UVCW, cette dernière conseillait déjà aux communes de ne pas appliquer cette revalorisation salariale sous peine de la consacrer comme un droit acquis et, donc, de ne plus pouvoir revenir en arrière.

Après avoir consulté un bureau d'avocats, l'Union va donc plus

loin : « *Nous invitons les communes à bien vérifier si leur ASBL a un dépassement du coût salarial d'1,1 % suite à la mise en œuvre de la convention collective de travail, et si c'est le cas, nous vous conseillons de ne pas appliquer cette convention collective de travail [...], écrit-elle dans la circulaire envoyée ce vendredi. Ceci tant dans un souci de respect élémentaire des législations en vigueur que dans celui d'éviter le paiement des lourdes amendes administratives susmentionnées.* »

Si l'UVCW décide d'aller au clash avec l'AES c'est parce que ses avocats jugent nulle et illégale la nouvelle convention collective de travail dès l'instant où elle engendre une hausse de salaire de 1,1 %. Ce qui devrait être largement le cas pour la plupart des centres sportifs. De nombreuses communes s'étaient inquiétées

de cette nouvelle convention collective qui risquait de leur coûter cher.

Mais la position de l'UVCW est toutefois une réponse qui ne règle pas tout dans la mesure où des directeurs sportifs n'accepteront sans doute pas de voir cette augmentation leur passer sous le nez. Et ils devraient être suivis par les syndicats et l'AES.

Il n'est pas exclu que les travailleurs revendiquent devant le tribunal le paiement des avantages.

L'Union en est consciente : « *Dans la mesure où les dispositions de la CCT sont particulièrement favorables aux travailleurs, il n'est pas exclu que les travailleurs revendiquent devant le Tribunal du travail, le paiement des avantages repris par la CCT.* »

Mais, outre des arguments juridiques qu'elle avance pour permettre aux communes de se défendre le cas échéant devant le tribunal, l'Union indique qu'elle prendra contact avec le ministre de l'Emploi afin qu'il ne rende pas obligatoire la convention par un arrêté royal. Voilà qui annonce un bras de fer... sportif. ■